



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de la convocation
05 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 10
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mesdames DUFRENE Estelle, BASLÉ Nathalie, DELPECH Estelle, ROQUES Sandrine, Messieurs BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, PETIT Philippe, IANNELLI Ermanno, LAPEYRE Bernard, CHANIER Cédric,

Absents excusés : Messieurs BELLANCA Nicolas et TURLAN Arnaud,

Absents : Mesdames DAILLUT Marina, NOUYERS Catherine et QUERCY Corinne, Messieurs CORACIN Olivier et PICHON Géraud.

Pouvoir : Madame JOUCLA Valérie donne pouvoir à Monsieur PETIT Philippe.

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal du 10 décembre 2024

Délibérations :

FINANCES :

Décision Modificative N°2

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

Renouvellement de Convention Territoriale Globale

Convention de prestations de services pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les Routes Départementales

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bilan ALSH 2024 et présentation des perspectives 2025

PLU : Orientations d'Aménagements Programmées

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CHANIER Cédric, a été nommé secrétaire de séance.

Y assistent également : Monsieur Jean-Charles PIDOU, Directeur Général des Services (DGS)

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le PV du conseil Municipal du 12 novembre 2024.

Résultat du vote	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	11

Délibération 2024-12-01**7-FINANCES LOCALES/7.1 Décision budgétaire****Objet : budget principal : décision modificative n°2***Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu l'instruction budgétaire M57,**Vu la délibération n°2024-03-03 du 11 avril 2024 relative au vote et à l'approbation du budget primitif communal 2024,*

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2024</u>	<u>MOUVEMENT DE CRÉDITS</u>	<u>NOUVEAUX CRÉDITS APRÈS DÉCISION MODIFICATIVE</u>
CHAPITRE 16 (c/1641) Emprunts & dettes assimilées	164 967.14 €	+ 3 473.00 €	168 440.14 €
CHAPITRE 21 (c/2135) Immobilisations corporelles	432 717.55 €	- 3 473.00 €	429 244.55 €
CHAPITRE 041 (c/231) Opérations patrimoniales	0.00 €	+ 60 500.00 €	60 500.00 €
TOTAL DE LA SECTION	2 088 045.90 €	+ 60 500 €	2 148 545.90 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2024</u>	<u>MOUVEMENT DE CRÉDITS</u>	<u>NOUVEAUX CRÉDITS APRÈS DÉCISION MODIFICATIVE</u>
CHAPITRE 041 (c/203) Opérations patrimoniales	0.00 €	+ 60 500.00 €	60 500.00 €
TOTAL DE LA SECTION	2 088 045.90 €	+ 60 500.00 €	2 148 545.90 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal équilibrée à 2 148 545.90 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	11

Après avoir entendu les propositions de modification et les conclusions du débat, le conseil municipal,

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal équilibrée à 3 136 936.01 € en section de fonctionnement et équilibrée à 2 088 045.90 € en section d'investissement.

Délibération 2024-12-02

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE/ 5.7 Intercommunalité

Débat en conseil municipal sur le Renouveau de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2021, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ont été remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ces conventions, à destination des collectivités, privilégient une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Ce projet de territoire doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais ou le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle également que la 1ère CTG a été conclue avec la CAF et la MSA pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. L'élaboration d'un diagnostic de territoire et un travail de concertation à partir des PEDT communaux a permis de dégager 4 orientations éducatives et un plan d'actions associé à chaque orientation.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour les 4 prochaines années. Au préalable, un travail d'évaluation a été mené au niveau de la CCF par le comité technique CTG ; travail qui a été présenté et validé par le comité de pilotage CTG le 25 novembre dernier au sein duquel notre commune est représentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	11

- ✓ **APPROUVE** le principe de renouvellement de la CTG, avec la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Frontonnais, pour une durée de 4 ans du 01/01/2025 au 31/12/2028,
- ✓ **VALIDE** les orientations éducatives et le plan d'actions qui en découle, tel que présenté et validé en comité de pilotage,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2024-12-03

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE/ 5.7 Intercommunalité

Débat en Conseil municipal sur la convention de prestations de services pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les Routes Départementales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes, peuvent charger la Communauté de Communes de prestations par conventions de prestations de services qui échappent à la qualification de contrats de la commande publique dès lors qu'elles sont conclues « en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles ».

Il ajoute que les communes entendent gérer les enveloppes départementales des travaux à réaliser dans l'emprise des routes départementales.

Il explique que, conformément au principe de spécialité, un EPCI ne peut réaliser des prestations de services pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire au vu de ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais a ainsi procédé à la modification de ses statuts.

Il indique qu'il convient d'établir une convention entre la commune et la communauté de communes pour définir le rôle de chaque partie dans les missions de conseil, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés, par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Résultat du vote	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	11

- ✓ **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que la commune reste l'autorité compétente pour l'ensemble des études et travaux à réaliser dans les entreprises des routes départementales après avis du gestionnaire de la voie.

Arrivée de Monsieur Géraud PICHON à 21h20, après le vote des délibérations.

Informations et questions diverses :

- ✓ Bilan ALSH 2024 (Eté et Toussaint), prévisions pour Noël et présentation des perspectives 2025
- ✓ PLU : Echanges sur les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP), avant la présentation aux Personnes Publiques Associées.

La séance est levée 22h45

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric CHANIER

Le Maire,
Philippe PETIT

